

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie à compter du 1^{er} février 2017, dans les secteurs de gestion administrative.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2015 portant nomination de M. Etienne Arnoult aux fonctions de directeur formation et pédagogie à compter du 9 octobre 2015,

Vu la décision n°2016-35-N attribuant la responsabilité du pôle relations formation-entreprises à M. Julien Le Duigou à compter du 2 mars 2016,

Vu la décision n°2016-043-N portant nomination de M. Boris Vidolov en qualité de responsable des stages au sein du pôle relations formation-entreprises à compter du 1^{er} avril 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière pédagogique et administrative

Délégation est donnée à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les conventions de stage en entreprise des étudiants de l'UTC dans le cadre de la formation initiale et continue,
- les conventions de projet de fin d'études à l'égard des étudiants de l'UTC qui effectuent leur projet de fin d'études dans le cadre de l'UTSEUS,
- les déclarations d'accident du travail des étudiants de l'UTC,
- les contrats emplois étudiants,
- les notifications de décisions relatives aux aménagements des examens.

Article 2 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Arnoult, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Anne Traisnel pour les déclarations d'accident du travail des étudiants de l'UTC à l'exception des étudiants en stage,
- M. François Velu pour les conventions de stage dans le cadre de la formation continue,
- M. Julien Le Duigou pour :
 - 1- les conventions de stage en entreprise des étudiants de l'UTC,
 - 2- les déclarations d'accident du travail des étudiants de l'UTC en stage,

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Etienne Arnoult et Julien Le Duigou, la délégation de signature sera exercée par M. Boris Vidolov.

- M. Pierre Morizet pour les conventions de stage des étudiants de l'UTC dans le cadre du master « sciences, technologie, santé »,
- M. Antoine Jouglet pour les notifications de décisions relatives aux aménagements des examens. En cas d'absence ou d'empêchement de

MM. Etienne Arnoult et Antoine Jouglet, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric Lamarque.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 20 février 2017 et prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : *générale*
actes réglementaires